



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 29 novembre 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **5 décembre 2024 à 18h10** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	20	Nombre de Conseillers représentés :	1
Nombre de Conseillers absents à la séance :	7	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédérique GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEHLETT, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. Jean Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/15 : VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL MODIFIE ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Rapporteur : Christian POULHES

1. Rappel du contexte

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. C'est un outil de planification de l'action publique qui a pour objectifs de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de se prémunir des effets du changement climatique, de renforcer la sobriété énergétique du territoire, de développer les énergies renouvelables et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. La réflexion autour du Plan Climat-Air-Énergie Territorial a été lancée par le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie début 2019.

2. De l'approbation du projet de PCAET à l'adoption définitive

Aux termes des études et d'une large concertation avec les élus et les acteurs du territoire, le projet de PCAET a été arrêté en Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie en octobre 2022.

A la suite, celui-ci a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées : avis rendu par l'Autorité environnementale en date du 29 mars 2023 et par les Services de l'Etat en date du 28 février 2023. De son côté, la Région a confirmé le 21 décembre 2023 qu'elle n'avait pas de remarques particulières à formuler sur ce dossier.

Une commission environnement s'est tenue le 23 mai 2023 afin d'étudier les avis rendus par les Personnes Publiques Associées et de proposer leur intégration sans

changer l'économie générale du projet. Ainsi la grande majorité des remarques et observations émises ont été prises en compte.

Compte tenu du temps écoulé pour la mise en œuvre effective de ces modifications dans le document, lié au départ de la chargée de mission, le projet de document a été soumis à la commission développement durable du mercredi 27 novembre 2024.

C'est ce projet de PCAET ainsi modifié qui est proposé à la validation de l'organe délibérant et qui, dans la poursuite des étapes réglementaires, fera l'objet d'une consultation du public puis après modification éventuelle liée à cette consultation, sera soumis à l'approbation du Comité Syndical, dans sa version définitive.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/0516 du 19 avril 2018 actant le transfert de la compétence Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte du SCoT BACC ;

Considérant le travail de concertation réalisé avec les élus, les collectivités, les acteurs institutionnels, les partenaires techniques et le grand public depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET en 2019 ;

Considérant le bilan de ces différents temps de concertation animés par le Bureau d'études "B&L Evolution", l'analyse des propositions émises ainsi que les orientations retenues par le Comité de Pilotage du PCAET ;

Considérant l'arrêt du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie le 13 octobre 2022 ;

Considérant l'avis rendu par l'autorité environnementale sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'avis rendu par les Services de l'Etat sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial en date du 28 février 2023 ;

Considérant l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes confirmé en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant les modifications apportées en raison des avis susmentionnés validés en commission environnement le 23 mai 2023 et revues en commission développement durable le 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider et arrêter le projet modifié du Plan Climat-Air-Energie Territorial (le document est consultable dans son intégralité au siège du Syndicat Mixte du SCoT BACC, aux heures d'ouverture) ;
- de soumettre le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial à une consultation du public par voie électronique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la consultation du public et à la mise en œuvre des présentes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Pierre MATHONIER